



Travaux sur la maison

Par **Stephanr**, le **25/10/2019** à **20:50**

Bonjour

Nous étions lors du décès de notre mère en 2015 ,aujourd'hui 4 enfants suite au décès de ma sœur qui laisse 2 enfants.

Une de nos sœurs refuse de faire la succession ,nous avons mis depuis quelques années la maison de nos parents en location. Aujourd'hui nous voudrions grace8a l'argent de lansuccession faire des travaux pour un montant de 20000 €.

Nous faut il l'accord et la signature de l'ensemble des enfants et neveux pour faire ces travaux ?

Par **youris**, le **26/10/2019** à **09:34**

bonjour,

il est impératif de régler la succession de votre mère chez un notaire car en l'absence de succession, la maison est toujours sans doute au nom de vos parents.

pour faire des travaux dans un bien en indivision, il faut l'accord de tous les indivisaires, c'est à dire des héritiers de votre mère.

salutations